



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

Service autoroutier
District Nord

ZI des Narrons

36200 Argenton sur creuse

DIR Centre Ouest / CEI de Bourges,

9 allée F. Arago 18 000 Bourges

tél : 02 48 50 03 62

n° 2021/ARG/N151/080

Affaire suivie par: Sébastien.MULLER

pétitionnaire : BBF réseaux – St ELOI

Réf :

Arrêté

Portant permission de voirie pour la réalisation de travaux de renouvellement de cable HTA Enedis le long de la RN 151, hors agglomération, du PR 14+200 au PR 15+800 dans le sens 2 de circulation.

**le Préfet du cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la demande reçue en date du 06 septembre 2021 de l'entreprise **BBF-réseaux-St-éloi**, située TSA 70011- chez SOGELINK , 69134 DARDILLY Cedex et représentée par monsieur PETIT Thomas.

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du Domaine de l'État,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre Ouest,

Vu la 8 ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation des modifications et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant à la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu l'arrêté, en date du 9 mars 2021 de Monsieur le préfet du cher, chevalier de l'ordre du mérite, et portant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes centre-ouest à compter du 1 avril 2021.

Vu l'arrêté n° 2021-2-18 en date du 1 avril 2021, de Monsieur le directeur, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité.

Vu le règlement général de voirie du 7 octobre 1985 relatif à l'occupation du domaine public routier national,

Vu la décision du donneur d'ordre en date du 19 mars 2020,

Vu le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus Covid 19, publié par l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics(OPPBTP) du 2 avril 2020 et mis a jour le 10 avril 2020.

Vu l'état des lieux

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de cable HTA-enedis le long de la RN 151, et assurer la sécurité des personnels travaillant sur le chantier et des usagers de la route nationale, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

ARRÊTE

Article 1 – autorisation de travaux

La société **BBF-réseaux-St-éloi**, est autorisée à effectuer les travaux de remplacement de cable HTA-enedis le long de la RN151 conformément à sa demande du PR 15+800 au PR 14+200.

L'entreprise **BBF-réseaux-St-éloi**, pour la réalisation des travaux est à charge, pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants:

La période de travaux se déroulera à compter du 04 octobre 2021 et pour une durée de 45 jours.

Article 2 – Prescriptions techniques générales

L'entreprise est informée de la présence d'autres ouvrages dans l'emprise et les dépendances de la voie, par application de la procédure d'envoi des DT/DICT pour le recueil des informations nécessaires auprès des autres exploitants.

Les véhicules de chantier seront munis de la signalisation normalisée, les agents de l'entreprise devront respecter les consignes et porter les vêtements de signalisation à haute visibilité.

Tout déplacement de la signalisation, en cas de passage d'un transport exceptionnel est à la charge de l'entreprise.

Article 3 – Prescriptions techniques particulières

Terrassement sous accotement et sur talus de fossé :

- Le remblaiement sera effectué avec les matériaux existants et terre végétale dûment compactés.
- Tout déplacement d'équipements (tels que panneaux etc...), susceptibles de se trouver dans le passage du terrassement seront réinstallés comme à l'origine par l'entreprise.
- Après travaux l'accotement sera remis à l'état initial, sans éléments durs affleurant en surface afin d'éviter toute projection lors des opérations d'entretien des accotements
- Dans le cas d'un nivellement défectueux ou tassement de sol, l'entreprise devra remédier à la remise à niveau du terrain naturel, par un apport de terre végétale avec reprise du compactage.
- La société **BBF-réseaux-St-éloi** ne devra en aucun cas gêner le bon fonctionnement des transports en commun.
- L'entreprise devra prévenir le jour des travaux le CIGT (centre ingénierie et de gestion du trafic) au 05/55/30/90/80.
- **L'entreprise devra prévenir la DIRCO/PA de Châteauroux 02 48 50 03 62, au moins 48h avant la date de début des travaux.**

Article 4 – Validité-Durée

L'autorisation serait périmée de plein droit s'il n'en était pas fait usage dans les dates stipulées en article 1.

Article 5 – Sécurité et signalisation

Les travaux seront couverts par l'arrêté permanent en date du 07 mars 2008

Une signalisation, conforme à la fiche CF24 (alternat par feux de type KR11) du manuel du chef de chantier des routes bidirectionnelle édité par le SETRA (vol 4 : alternats), sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BBF-réseaux-St-éloi** pendant toute la durée du chantier, elle devra être adaptée au chantier.

La signalisation devra être en bon état et l'entreprise devra mettre œuvre les moyens nécessaires à son entretien et à sa surveillance.

Les panneaux de signalisations temporaires devront être de **grande gamme (la gamme normale sera acceptée en agglomération) et de classe 2.**

Il est interdit d'exécuter les travaux de nuit.

Les travaux seront, signalés par les soins et à la charge du bénéficiaire, lequel restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 6 – Conformité de l’ouvrage et entretien

Dans le cas où l’exécution de l’autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l’administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 – Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à :

- La société **BBF-réseaux-St-éloi**

Argenton sur Creuse le 06 septembre 2021,
pour le Préfet et par délégation
pour le DIRCO,
La responsable du district A20,

Marie-Juliette BARTHES

